

## VOTRE ESPACE GESTION ÉVOLUE!

### Saisie des opérations de rachat partiel et d'avance en ligne

Dès le 13 octobre 2016

#### SERVICE DISPONIBLE SUR VOTRE ESPACE GESTION

Dans le cadre de l'amélioration de ses services, le GIE AFER vous offre la possibilité de **saisir des opérations en ligne**. Cette nouvelle fonctionnalité est dans un 1<sup>er</sup> temps ouverte à la saisie des rachats partiels et des avances, puis sera ultérieurement étendue aux autres opérations.

**Simplicité**

**Sécurité**

**Rapidité**

**Innovation**

**Dématérialisation**



En tant qu'utilisateur de ce service, votre **participation** et votre **retour d'expérience** sont essentiels: n'hésitez donc pas à l'utiliser **dès que vous en avez l'occasion** et à nous envoyer vos remarques et suggestions sur cet e-mail : [eg@gie-afer.fr](mailto:eg@gie-afer.fr).

---

#### COMMENT ÇA MARCHE ?

Un [tutoriel vidéo](#) et un [guide d'utilisation](#) complet sont accessibles au niveau de la fonctionnalité.

Cette fonctionnalité vous permet d'offrir à l'adhérent(e), un service sécurisé, rapide et innovant pour ses demandes d'opérations.

La saisie s'effectue en présence de l'adhérent, depuis l'Espace gestion: onglet « **Saisir des opérations** ». Une fois l'opération enregistrée et signée à l'aide d'un **code envoyé sur le téléphone portable de l'adhérent**, celle-ci sera traitée automatiquement et visible dès le lendemain sur l'Espace Gestion et sur l'espace sécurisé de l'adhérent.

#### QUELLES SONT LES OPERATIONS DISPONIBLES ?

Vous pouvez dès à présent saisir des **rachats partiels** et des **avances**. Si l'utilisation est concluante, la fonctionnalité sera ensuite enrichie de **nouvelles opérations** (arbitrage, versement...).

#### LA FONCTIONNALITÉ EST-ELLE OUVERTE À TOUS LES ADHÉRENTS/ADHÉSIONS ?

Elle est accessible pour toutes les adhésions exceptées celles répondant aux caractéristiques indiquées en page 6 du [guide d'utilisation](#). Un message s'affiche lorsque la saisie d'opération n'est pas possible sur une adhésion.

La fonctionnalité peut être utilisée dès lors que l'adhérent(e) est :

- majeur(e) et non placé(e) sous un régime légal de protection
- muni(e) d'un téléphone portable

Si l'adhérent demande un rachat partiel, il doit être résident fiscal en France.

**NB:** La saisie d'avance et de rachat partiel nécessite **l'enregistrement préalable de coordonnées bancaires** au GIE Afer. Nous vous encourageons à proposer à l'adhérent(e) de nous les **communiquer dès maintenant**. La possibilité de les saisir en ligne sera mise à votre disposition très prochainement.

## IMPORTANT

L'accès à la saisie de ces opérations requiert la signature préalable par l'adhérent(e) **d'une convention de preuve** afin de s'assurer qu'il/elle accepte les conditions de réalisation de l'opération et qu'il/elle reconnaît la force probante des documents signés électroniquement. Ce document peut être **signé à tout moment et indépendamment de l'opération**. Nous vous recommandons de proposer aux adhérents de signer cette convention dès à présent !

Vous retrouverez la **convention de preuve** sur l'espace conseiller – onglet « Documents contractuels et commerciaux », au niveau des « Formulaires d'opération ».

À titre exceptionnel, **seule la première opération pourra être saisie sans que ce document ne soit déjà enregistré** au GIE Afer. Cette opération sera toutefois plafonnée à 30 000€.

## POUR BIEN COMPRENDRE



\*OTP= One Time Password (code à 4 chiffres)